

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2012**

Convocation du 6 décembre 2012

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : WEISS Bernard, FEGER René, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, MATTER André, CRIQUI Marc, KLEIN Marcel, GUERRIER Catherine.

Conseillers absents excusés : ECKART Fanny, CLAUSS Françoise, GANTNER Jean-Marc LEHNHARD Gérard, DENNI Fabienne, JUNG François.

Mr KLEIN Marcel est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Assurances complémentaires des agents des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/9/2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 27.11.2012

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque :

- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

La collectivité retient l'option minoration de retraite, toutefois l'agent à le choix entre : la rente d'éducation, la minoration de retraite ou le capital décès à 200%

- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 30 € par mois, soit 360 euros par an.

2) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

3) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : changement du siège

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixant le siège de l'EPCI au 12 avenue du Général de Gaulle 67270 HOCHFELDEN
- Vu la modification du siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 04 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, du 04 août 2008 et du 12 décembre 2011 portant modification, des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération du 25 octobre 2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la modification des statuts et fixant le siège au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN
- Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :

« Le siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN »

DEMANDE à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

3. Echange de terrain, Commune - Halbwachs Gérard

Le Maire explique au Conseil Municipal que lors des travaux de remblaiement générés par les travaux de voirie dans le village, le terrain de M. Gérard Halbwachs cadastré section 30, n°292, d'une surface de 36,67 ares, situé en aval, présente un talus et une surface en contrebas difficilement exploitables suite à ce remblaiement.

Entretemps, la commune a acquis un terrain cadastré section 30, n°297 d'une surface de 9,94 ares.

M. Halbwachs souhaite échanger avec la commune la parcelle section 30, n°297, avec la partie avale de son terrain englobant le talus et la surface en contrebas pour la même surface, soit 9,94 ares.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- La réalisation de cet échange de terrains, les frais de géomètre étant à la charge de M. Halbwachs.
- Décide de confier cette transaction à Maître LOTZ, notaire à PFAFFENHOFFEN, dont les frais seront à la charge de la Commune. (notaire, livre foncier ...)
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange, dont le coût sera inscrit au budget 2013.

4. Participation de l'ALC aux frais de fonctionnement et d'investissement du CSC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la contribution financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Socioculturel à **3.800€ pour l'année 2012** et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

5. Remplacement du photocopieur de l'école

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le photocopieur de l'école dont l'achat date de 2005 et dont le contrat d'entretien n'est pas renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient l'offre de la société Buro+ pour l'achat d'un photocopieur pour un montant maximum de 2.500 euros HT,
- décide de souscrire le contrat de maintenance s'y rapportant, à savoir 8,70 euros HT le pack de 1.000 copies noir et blanc (tarif au 17/10/2012),
- Autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, dont le contrat de maintenance.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 et aux budgets suivants pour le contrat de maintenance.

6. Redevance assainissement 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la participation financière à verser au SICTEU de Mommenheim en 2013,

et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la redevance assainissement pour 2013 comme suit :

- Part proportionnelle : 1,50 €/m³,
- Part fixe : 120 € par immeuble avec 1 ou 2 logements, plus 60 € par logement supplémentaire.

7. Aménagement du cimetière, côté ouest

Le Maire informe le Conseil Municipal que la partie Est du cimetière est en voie d'être saturée. La partie Ouest communément dénommée "cimetière des enfants" nécessite quelques travaux d'aménagement et de nettoyage avant d'y installer les tombes dans les meilleures conditions (nivellement, enlèvement de souches et divers matériels, éventuellement traçage, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- l'exploitation de la partie Ouest du cimetière,
- de faire réaliser à cette fin les travaux d'aménagement et de nettoyage nécessaires pour un montant maximum de 2.000 euros HT,
- autorise le Maire à signer tous documents pour la réalisation et le paiement de ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2116 du budget 2013.

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 13 décembre 2012

Le Maire, Patrice WEISS